



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/742
4 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 18 g) de l'ordre du jour

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale

1. Par sa résolution 31/192 du 22 décembre 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection. Les dispositions du statut concernant la composition du Corps commun et la nomination de ses membres sont les suivantes :

"Article 2

1. Le Corps commun se compose de onze inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

Article 3

1. A partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les Etats Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination, examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les Etats intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

...

Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans ..."

2. Actuellement, le Corps commun d'inspection est composé des membres ci-après :

- M. Raúl Quijano (Argentine)**, Président
- M. Adib Daoudy (République arabe syrienne)*, Vice-Président
- M. Andrzej Abraszewski (Pologne)****
- Mme Erica-Irene Daes (Grèce)****
- M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)****
- M. Mohamed Salah E. Ibrahim (Egypte)*
- M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)***
- M. Boris Pavlovich Prokofyev (Union des Républiques socialistes soviétiques)*
- M. Siegfried Schumm (Allemagne)*
- M. Kabongo Tunsala (Zaïre)****
- M. Norman Williams (Panama)*

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1992.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 1993.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 1994.

**** Mandat venant à expiration le 31 décembre 1995.

3. L'Assemblée générale sera donc appelée à nommer cinq nouveaux membres du Corps commun d'inspection pour pourvoir les postes qui deviendront vacants lorsque le mandat de MM. Daoudy, Ibrahim, Prokofyev, Schumm et Williams viendra à expiration.

4. Après avoir tenu des consultations et recueilli les propositions de candidatures des Etats d'Europe orientale et des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (voir annexes I et II), le Président de l'Assemblée générale a, conformément à l'article 3, paragraphe 1, du statut du Corps commun d'inspection, établi une liste des pays auxquels il a été demandé de proposer des candidats répondant aux conditions indiquées à l'article 2, paragraphe 1, du statut. Voici cette liste :

République dominicaine
Union des Républiques socialistes soviétiques

5. Par ailleurs, le Président a reçu du groupe des Etats d'Afrique, du groupe des Etats d'Asie et du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats un nombre de candidatures qui excède le nombre des sièges attribués à ces régions. En conséquence, et sur la proposition de son président, l'Assemblée générale, à sa 56^e séance plénière tenue le 27 novembre 1991, a désigné, à l'issue d'un vote au scrutin secret, les trois Etats Membres dont le nom figurera sur la liste de pays qui seront priés de proposer des candidats. Ces trois Etats Membres sont les suivants :

Algérie
Italie
Jordanie

6. Après avoir tenu les consultations indiquées à l'article 3, paragraphe 2, du statut, et consulté notamment le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera une liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

ANNEXE I

Lettre datée du 25 octobre 1991, reçue du Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

En ma qualité de président du Groupe des Etats d'Europe orientale pour le mois d'octobre 1991, j'ai l'honneur de vous informer que le Groupe a approuvé la candidature de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Corps commun d'inspection.

(Signé) Yuli M. VORONTSOV

ANNEXE II

Note verbale datée du 2 décembre 1991, reçue
de la Mission permanente du Mexique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale et, en sa qualité de présidente du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de décembre, tient à l'informer que le groupe a approuvé la candidature de l'Ambassadeur Homero Luis Hernández (République dominicaine) au Corps commun d'inspection, pour les élections qui se dérouleront au cours de l'actuelle session de l'Assemblée.
